



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-03

Membres en exercice : 16 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Absents : 01

Pouvoirs : 01 Madame Carole VINCENT, Maire.

Présents : 15 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023

Nombre de suffrages exprimés : 16

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Sophie MULLER-COWLEY – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Carole VINCENT

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean-Pascal MEGEVAND

Délibération n°2023-03 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2023 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessous.

<i>Chapitre</i>	<i>BP 2022</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L.1612-1 du CGCT</i>
20. Immobilisations incorporelles	195 000 €	48 750 €
204. Subventions d'équipements versées	161 500 €	40 375 €
21. Immobilisations corporelles	757 914,50 €	189 478 €
23. Immobilisations en cours	1 489 635 €	372 408 €
TOTAL	2 604 049,50 €	651 011 €

Fait et délibéré à NEYDENS, le 24 janvier 2023



Le Maire,



Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,



Jean-Pascal MEGEVAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.